
ACTE

POUR

ENCOURAGER L'ÉDUCATION ÉLÉMENTAIRE.

(14e Mars 1829.)

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN ;

VU qu'il est expédient de répandre les bienfaits de l'éducation parmi toutes les classes des sujets de Votre Majesté en cette Province, et de donner de plus grands encouragemens pour l'établissement d'écoles élémentaires dans les paroisses, seigneuries et townships ; Qu'il plaise donc à Votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du conseil législatif, et de l'assemblée de la province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne, intitulé, *Acte qui rappelle certaines parties d'un acte passé dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé, ' Acte qui pourvoit plus efficacement pour le gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique Septentrionale ;' Et qui pourvoit plus amplement pour le gouvernement de la dite Province ;* Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera loisible au gouverneur, lieutenant-gouverneur ou à la personne ayant l'administration du gouvernement de cette province, pour le tems d'alors, de payer sur les deniers non affectés, qui sont ou qui seront ci-après entre les mains du receveur-général de cette province, par *Warrants* sous son seing, les sommes ci-après mentionnées pour les objets suivant, savoir :—Une somme n'excédant pas trois cent livres courant pour le soutien de l'Ecole Britannique et Canadi-

Conte 2 - 93